

PRIX DE L'ABONNEMENT

Un an..... \$1.00
Six mois..... .50
Pas d'abonnements pour moins de six mois.
Abonnement payable d'avance.
Numéro spécimen envoyé gratuitement sur demande.

LE PROGRÈS DU SAGUENAY.

TARIF DES ANNONCES

Première insertion par ligne.....10cts
Insertions subséquentes.....5cts
Pour les annonces à long terme conditions spéciales et faciles.
Avis de naissances, mariages, ou de décès.....50cts

J.-D. GUAY, Rédacteur et Editeur-proprétaire.

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Vol. IV. No 23.

FEUILLETON No. 37.

LE

COLLIER

MAUDIT

TROISIÈME PARTIE

LA MADONE

XIII

Albert, qui connaissait la route, aidé des conseils et de l'autorité du commandant, avait pris ses mesures pour arriver un matin de bonne heure; il avait envoyé en éclaireurs des hommes chargés de préparer des logements à peu près convenables dans les hameaux épars sur la montagne et qui s'étaient repeuplés depuis l'exécution sommaire des brigands, exécutions non suivies de perquisitions. Par petites journées la caravane marchait vers un but connu seulement des Français, mais aucune plainte ne se produisit les provisions étaient abondantes et le profit devait être important.

A la chapelle tout était calme. L'ermite vivait en très bonne intelligence avec Daniel, la cantatrice et les soldats. Toutes les occupations des uns et des autres consistaient à chercher et à trouver de quoi manger. Les soldats chassaient; Daniel avait imaginé et confectionné des pièges grâce auxquels il faisait de bonnes prises. Barnabeo disparaissait presque tous les jours, un grand panier au bras et ne rentrait que le soir; il allait voir le chef de brigands Petrello, lui portait des provisions fraîches et revenait avec des salaisons. Cela suffisait pour l'édification des soldats; à Daniel et à Suavita, il disait la vérité sans fanfaronnerie, mais sans scrupule.

Petrello, disait-il, a été salué roi de la montagne. Il mérite ce titre. Sa royauté est réelle. Déjà il a réformé sa troupe et s'il ne se remet pas en campagne, c'est qu'il a juré de ne pas venger la mort de Marietta et de ses compagnons, et de vous laisser terminer l'affaire du collier qui vous tient au cœur. Mais après lorsque vous serez partis, la montagne sera de nouveau son domaine.... Malheur à qui s'y aventurera, soldats ou voyageurs.

Le brigand lui-même était venu à l'ermitage, et il avait passé une partie de la nuit assis auprès du lit de la jeune femme qui dormait de ce profond sommeil que connaissent les voyageurs dont les journées passent innocentes, et cependant rapides, à parcourir les sites grandioses, à gravir les escarpements, à courir insoucieux et libres en communion avec la mère nature. Petrello avait éprouvé le besoin de revoir la Française et de se raffermir dans la trêve qui lui avait été imposée par la pauvre morte.

--C'est vrai cependant que nous ne sommes pas complètement des bêtes féroces, se disait-il en contemplant cette femme qui, confiante en sa parole, dormait dans une maison ouverte.

En se retirant pour rentrer

dans sa caverne son cœur battait, et c'est en courant qu'il s'éloigna, ayant déposé un doux baiser sur le front de Suavita.

Le soleil se levait radieux, les hôtes de l'ermitage s'apprêtaient paresseusement aux occupations de la journée, lorsque la caravane fut signalée. Albert et le commandant à cheval s'étaient placés en tête, puis venait la voiture qui contenait la famille de Villeneuve-Silvepont et M. Crisenac. Les gardes, l'orfèvre, les serviteurs formaient l'arrière-garde, les uns en voiture, quelques-uns à cheval, d'autres à pied. Le tout formait un petit corps de troupe et naturellement tous les habitants de la chapelle se pressaient pour le voir arriver.

La cantatrice était au premier rang, mais elle portait toujours son costume d'homme ce qui occasionna une singulière méprise. Andrée s'était penchée curieusement à la portière de la voiture pour voir Suavita; ayant bien examiné la haie des curieux, elle rentra à l'intérieur et dit sur un ton de comique désappointement:

—Mais il n'y a pas de femme!...

Était-ce un oubli? Y avait-il eu préméditation? Toujours est-il qu'Andrée n'avait pas été prévenue du costume adopté par la cantatrice pour son expédition dans la montagne. Ce fait même fut favorable au rapprochement de la jeune fille chaste avec la femme qui avait tant et tant d'impuretés à faire disparaître. C'est une étrange chose de nos mœurs cette convention tacite qui enlève à l'homme la contagion de la souillure; l'habit en bénéficie jusqu'à un certain point.

Albert avait lestement sauté de cheval et s'était rapproché de la voiture. Sa fiancée venait de faire sa découverte; d'un ton moitié fâché, moitié content elle lui répéta:

—Mais il n'y a point de femme!...

Interpellé à l'improviste, Albert ne sut que répondre; ayant interrogé du regard le général et Mme de Villeneuve-Silvepont, ayant vu celle-ci faire le signe du silence, il se contenta de sourire, ce qui n'est jamais compromettant, et il offrit sa main à Andrée pour l'aider à descendre de voiture. Quand tous les voyageurs eurent mis pied à terre, il les présenta à l'ermite Barnabeo, le maître de céans, qui les accueillit avec l'obséquiosité et le luxe des compliments habituels aux Italiens. Puis ce fut le tour de Daniel et de Suavita.

—Je vous présente, dit-il, Monsieur Daniel Grimaud, mon sauveur et son amie.

La terminaison féminine disparaît dans la prononciation. Cette tournure de phrase permit à Albert d'échapper la difficulté. Ne pas parler ce n'est pas mentir. Andrée n'était plus dupe d'ailleurs de sa supercherie; elle avait deviné ou plutôt reconnu Suavita en regardant mieux le jeune garçon qui se tenait modestement près de Daniel. Celui-ci fut chaudement félicité et remercié. Il comprenait la fausseté de sa situation et sentait qu'il devait être extrêmement prudent afin de ne pas dissiper l'équivoque dont il avait vaguement conscience. Au général, à madame Villeneuve-Silvepont, il n'avait

guère répondu que par de banales paroles. Mais Andrée lui dit:

A quoi Daniel répondit: —Je n'ai fait que mon devoir, mademoiselle, mais votre reconnaissance m'est trop précieuse pour que je ne l'accepte pas comme le gage de mon bonheur, qui ne sera, au surplus, que l'émanation du vôtre.

Andrée tendit la main au jeune paysan et sourit à Suavita, qui baissa timidement les yeux, n'osant pas intervenir, émue, les yeux troublés, les yeux gonflés de larmes, rassurée cependant, elle avait le pressentiment que l'arrivée inattendue des familles de Villeneuve-Silvepont et de Crisenac aurait une influence décisive sur sa destinée. Les embarras et les sous-entendus de la situation n'avaient pas échappé à l'ermite; il y fit diversion en venant prendre les ordres d'Albert pour la cérémonie et lui demander les certificats d'autorisation.

Andrée et tous les siens entrèrent dans l'église. La jeune fille et sa mère se prosternèrent sur la première marche de l'autel, pendant que le général et M. Crisenac contemplaient le collier. Leurs mains se cherchèrent, et dans une étreinte cordiale se fit le dernier échange des récriminations et fut consacrée l'union définitive des deux familles séculièrement ennemies.

L'ermite s'était retiré dans la cabane attenante à la chapelle; il expliqua ce qu'il voulait faire au point de vue religieux, laissant à Albert le règlement matériel. Daniel devait l'assister à l'autel, ayant été mis par lui au courant des usages pieux de l'Italie. Il demanda ensuite aux jeunes hommes de faire patienter les nouveaux venus, parce qu'il attendait un confrère pour l'assister dans la cérémonie. Pendant qu'ils se retiraient, Barnabeo retint Suavita et lui dit quelques mots qui la firent tressaillir de terreur d'abord, de bonheur ensuite.

L'attente ne fut pas de longue durée. Les soldats restés en dehors de l'église virent bientôt arriver un moine, le capuchon rabattu, s'avançant à pas lents, méditatif. Le moine entra dans la cabane, et quelques minutes après la petite cloche sonnait à toute volée, appelant les fidèles à l'église de l'ermitage, laquelle se remplit immédiatement.

Le seul luxe de l'ornementation consistait dans de nombreux cierges éclairés, placés sur l'autel, et dont la lumière, se projetant sur la statue de la vierge, faisait ressortir le magnifique collier. Barnabeo avait aussi découvert un vieux banc à peu près solide; il le plaça en avant de l'autel à la disposition des familles de Villeneuve-Silvepont et Crisenac.

Andrée occupait la place du milieu entre son père et le père de son fiancé; à l'extrémité de gauche le général; à l'autre Albert. La cantatrice s'était mêlée à la foule debout, assez loin pour n'être pas aperçue, assez près pour égarer au moment opportun.

Les officiants parurent, précédés de Daniel, qui agitait une clochette. Tous les assistants se mirent à genoux et Suavita cacha sa tête dans ses mains; elle avait reconnu

dans le moine auxiliaire Petrello, le chef des brigands. Elle seule était dans la confiance, et elle avait peur de se trahir.

—Sois sans crainte, lui avait dit l'ermite, Petrello, averti par ses espions, sera ici; mais c'est pour toi qu'il vient. Ne t'étonne de rien, ne parle pas, écoute, comprends et obéis.

C'était vague; mais la jeune femme était assez intelligente pour tirer judicieusement parti des événements.

L'ermite dit une messe basse, servie par Petrello, que tout le monde croyait un véritable moine, et par Daniel. Le service divin terminé, Barnabeo lut la bulle pontificale, la délégation du pape à l'archevêque de Naples, et l'autorisation délivrée par ce dernier, son supérieur hiérarchique. Dans un petit sermon fort simple et sans prétention oratoire, il raconta comment le collier avait été consacré à la madone; il dit dans quel but d'expiation ce joyau allait être restitué.

—Suivant le rite, conclut-il, la restitution s'opérera en passant successivement jusqu'à la personne qui doit en disposer, par les mains de ceux qui en avaient diversement usé, ou par leurs représentants.

Parlant ainsi l'ermite s'adressait à Suavita; il ne détournait la tête que lorsque, par une inclination, la cantatrice lui eut fait savoir qu'elle comprenait. Oui, certes, elle comprenait qu'on allait lui mettre le joyau en mains, et qu'elle pourrait en faire l'instrument de son pardon; mais elle redoutait, sinon d'être absolument repoussée, d'être accueillie avec cette froideur hautaine et dédaigneuse qui pouvait lui faire perdre le bénéfice de ses efforts et la conquête de Daniel, qu'elle avait faite à nouveau. Aussi, son cœur battait avec une extrême violence pendant que l'ermite procédait à la cérémonie de la déconsécration, une sorte d'exorcisme. Enfin, il monta sur l'autel et enleva le collier du cou de la Madone.

—Frère, dit-il à Petrello, tu as le pouvoir des donateurs; je te remets ce collier et t'ordonne de le restituer aux voyageurs que les brigands avaient dépossédés.

Petrello se tourna vers l'assemblée:

—Ce merveilleux objet d'art a été pris, dit-il, à une femme. Si elle est parmi les fidèles réunis dans cette enceinte, qu'elle vienne le recevoir avec les très-humbles excuses des ravisseurs.

La cantatrice, pendant quelques secondes, comprima les battements de son cœur. Mais se dérober était complètement impossible, sans provoquer un débat fâcheux. La jeune femme fit violence à son émotion et à ses craintes elle se dégagea du groupe dans lequel elle se trouvait et s'avança vers l'autel. Tous les intéressés qui étaient assis sur le banc rustique, se levèrent d'un même mouvement rapide. Un susurrement d'anxieuse curiosité parcourut la foule, qui eut le pressentiment d'un incident pathétique.

La situation était dramatique, en effet, plus que ne pouvaient le penser les assistants qui appréciaient par instinct sans connaître le fond des choses. La vérité, c'est que les rôles étaient intervertis.

Pour avoir voulu céder à toutes les fantaisies d'Andrée, pour avoir voulu traiter son âme inquiète par les procédés pour ainsi dire homœopathiques, *similia similibus*, ses parents et son fiancé avaient perdu la direction de leurs intérêts et allaient dépendre ou peu s'en faut, de la femme qui avaient été un agent dissolvant, et dont les uns ni les autres ne connaissaient positivement les intentions.

Au premier moment, Albert eut à la complicité de Daniel et à la préméditation de la cantatrice. Mais il lui suffit de les regarder pour s'assurer qu'ils étaient aussi embarrassés qu'eux-mêmes et bien autrement confus. Suavita tremblait de tous ses membres en arrivant à l'autel et Daniel ouvrait de grands yeux inconscients, étonnés. Barnabeo seul souriait. Ce coup de théâtre était bien de son invention et révélait, il faut le reconnaître, l'imagination italienne ennemie de la simplicité et que les complications séduisent. L'ermite jouissait de l'effet produit par ce qu'il appelait son cérémonial; mais il n'avait pas réalisé tous ses projets, et on put l'entendre dire à Petrello:

—Va, mais va donc!

Bien que garanti contre toute émotion par sa vie d'aventure, Petrello avait été surpris lui-même du mouvement suscité par la venue par la venue de la cantatrice. Le brusque redressement des deux familles l'avait un instant troublé; il se remit bientôt, et s'adressant à la jeune femme:

—C'est à vous que les brigands de la montagne ont pris ce collier; demanda-t-il.

—Oui, mon père, murmura Suavita, d'une voix si chevrotante que le faux moine devina plutôt qu'il n'entendit.

—Donnez-moi donc une preuve....

La jeune femme resta interdite. Le silence était solennel; on n'entendait que quelques respirations oppressées, haletantes. Petrello mit la cantatrice sur la voie, en lui soufflant: Marietta....

—Une preuve, répondit-elle.... J'allais être retenue comme otage, lorsqu'une femme, que les brigands aimaient et respectaient, me fit mettre en liberté.

—Au nom de cette femme, la belle Marietta, morte aujourd'hui, reprit le faux moine au nom des brigands de la montagne, au nom de Petrello leur chef, recevez restitution pleine, entière de ce collier. Ils l'avaient consacré à la Ma-

done, considérant toute créature humaine indigne de s'en parer.... Mais c'est un gage de rédemption, le voici.

Et maintenant qu'allait faire la cantatrice? A qui remettrait-elle son précieux dépôt? A M. Crisenac, de qui elle l'avait autrefois reçu? A Albert, avec qui elle avait lutté pour le conquérir? A Andrée, la fiancée du collier, dont le mariage était subordonné à sa découverte? Au général, le chef de la famille vengeresse? A Mme de Villeneuve-Silvepont, intermédiaire sympathique? Le choix était délicat. La cantatrice se laissa guider par son instinct de femme, et risqua hardiment le tout pour le tout. Elle n'eut qu'un pas à faire pour se trouver en face d'Andrée, qui rougit jusqu'au blanc des yeux.

Mademoiselle, dit Suavita d'une voix grave et ferme cette fois, j'ai été bien coupable, bien malheureuse aussi. Jusqu'à la dernière, heure j'avais espéré que la honte d'avouer mes fautes devant vous me serait épargnée; qu'ayant contribué à retrouver le talisman de haine qui deviendra le gage de votre bonheur, il me serait permis de m'effacer. La conscience d'avoir participé au bien atténue mes remords.... Vous entrez dans la vie avec le bonheur pour compagnon et pour guide; le bonheur est indulgent.... Vous daignerez agréer avec ce collier, mes vœux bien humbles, mais bien sincères.

Par une inspiration soudaine, après avoir d'un regard aussi rapide que la pensée, vérifié le costume d'homme qu'elle portait et qui atténuerait l'humiliation de son acte, elle plia le genou devant Andrée et lui tendit le collier. La jeune fille n'avait aucune expérience de la vie; mais cette marque de respectueuse déférence lui parut excessive; elle comprit qu'il y avait dans l'abaissement volontaire de la cantatrice plus que la banale gêneflexion que les mœurs autorisent quelquefois comme raffinement de galanterie. Elle comprit qu'un simple remerciement serait une injustice et une injure. Quand elle vit la cantatrice à ses pieds, suppliante, une voix intérieure lui dit: "Donne à cette femme le baiser du pardon; réhabilite-la à ses yeux et aux yeux du monde."

—Madame!...oh! madame, dit-elle.

A VENDRE

1 grande sleigh
1 traine à bois
Harnais d'ouvrage de seconde main
S'adresser à
J. D. Guay.

New-York Life

Compagnie d'Assurance sur la Vie

Capitaux..... \$105,000,000.00

Actif en Canada..... 2,011,235.93

Revenu total.....\$ 29,163,266.24
Payé aux porteurs de polices et à leurs ayants droits..... 129,344,058.87
Nouvelles Assurances souscrites..... 151,119,058.00
Assurances en vigueur..... 495,601,970.00
Payé aux porteurs de police et à leurs ayants droits..... 12,121,121.66

P.-A. GUAY,
Agent GénéralJ.-E. SAVARD,
Agent.

LE PROGRES DU SAGUENAY

CHICOUTIMI 22 JANVIER 1890

JURES ET TEMOINS

La loi de la dernière session au sujet des témoins et jurés dans les affaires criminelles a son bon côté mais elle a encore des défauts dans des districts comme le nôtre et il faudra que nos législateurs y voient. Les Jurés, Grands et Petits, sont assez bien payés, mais les témoins ne le sont guère, quand ils sont éloignés du chef-lieu.

Dans l'affaire Dufour, les témoins d'Hébertville, pour six jours passés à Chicoutimi, ont reçu \$9.00 et ils en ont dépensé au moins quinze. Un témoin Jo Chambord pour quatre jours a reçu \$6.00 et avait payé \$7.00 pour son charretier seulement.

Ces faits parlent par eux-mêmes et nous n'avons pas besoin d'insister. Il faut voir à ce que les témoins éloignés du chef-lieu soient payés de leurs dépenses de voyage, à part leur taxe de une piastre et cinquante centimes.

QUELQUES MOTS D'EXPLICATIONS

Nous tenons à donner quelques mots d'explication au sujet de la dernière dépêche adressée par le correspondant de l'Electeur à Chicoutimi, à ce journal, au sujet du terme criminel.

Le correspondant de l'Electeur dit que les grands jurés, après avoir entendu la preuve qui a été très forte contre l'accusé, se sont retirés dans leur salle et ont rapporté true bill.

Ceci n'est pas exact et il ne faut pas laisser croire à l'étranger que la justice est administrée d'une manière particulière dans notre comté. Les grands jurés ont entendu quelques témoins dans leur salle de délibération et personne n'a pu savoir si les témoignages avaient été forts contre l'accusé. On avait cependant raison de croire qu'il en était ainsi, à en juger par le rapport des jurés, mais c'était aller trop loin que de le dire sur les journaux. Nous croyons cependant que le correspondant de l'Electeur a agi en cette affaire avec bonne foi et qu'il a été mal renseigné, ne s'étant pas rendu à la cour lui-même.

Nous profitons de la circonstance pour nous dégager de toute responsabilité au sujet des correspondances publiées dans l'Electeur et venant de Chicoutimi.

Le correspondant de l'Electeur a des relations constantes avec nous, mais à part ces relations, il est tout à fait libre de ses actes et nous n'avons aucun contrôle sur lui. Ses heures de travail données, il nous échappe complètement et agit absolument comme il l'entend. Nous ne sommes jamais au fait de l'envoi de ses correspondances, qui pourraient même nous déplaire sans qu'il nous fut possible d'y porter remède.

Le correspondant de l'Electeur à Chicoutimi peut même, nous n'en doutons pas, certifier ce que nous avançons de manière à dissiper tout malentendu à ce sujet.

Nous avons notre journal et nous ne craignons pas de nous en servir pour dire ce qu'il nous plaît. Si jamais nous écrivons sur un autre journal, ce sera sous notre signature et surtout, sans nous servir d'aucun subterfuge.

LE TERME CRIMINEL

Vendredi matin a eu lieu au palais de justice l'ouverture de la Cour Criminelle.

L'affaire Lafontaine pour obtention de valeurs sous de faux prétextes devait être soumise aux grands jurés mais la maladie d'un témoin essentiel a fait remettre la cause à un autre terme.

L'affaire Dufour a donc été la seule inscrite sur le rôle.

A dix heures et demie l'hon. juge Gagné est monté sur le banc et a ouvert la Cour. Le protonotaire a fait l'appel des grands jurés, qui étaient tous présents à l'exception de MM. Onésime Côté, M. P. P. et Maxime Minier.

Voici comment se composait le grand jury.

MM. P.-H. Boily, P.-A. Guay, Joseph Ouellet, Pierre Boily, François Tremblay, Thomas Boudreault, Louis Maltais, Ambroise St-Gelais, Narciso St-Gelais, Antoine Beaulieu, Wil-

liam Blackburn, Thomas Rivorin, Joseph Javoie, Wilfrid Perron, Ernest Boivin, John Perron, Pierre Paradis, Pierre Côté, Wilfrid Côté, Agésilas Lepage, Philibert Minier, Honoré Martel et Xavier Brassard.

M. P.-H. Boily est chef de jury. Le Juge a adressé la parole aux grands jurés et après leur avoir donné quelques explications sur les fonctions qu'ils avaient à remplir, ils ont été conduits dans leur salle, où ils ont entendus plusieurs témoins.

A leur retour, ils ont rendu un verdict de True Bill contre Dufour sur les deux indictements, à savoir :

- 1o pour tentative de meurtre. 2o pour assaut avec blessures graves.

Les petits jurés et témoins ont ensuite été appelés et ordre leur a été donné de revenir lundi, vu que la Cour était ajournée à ce jour.

L'avocat de la Couronne a produit un nolle prossui dans l'affaire contre Arthur Du Tremblay.

L'affaire Et. Coulombe a été continuée à un autre terme ainsi que celle contre Epiphane Guillemette, cette dernière parce que l'hon. juge Gagné étant avocat, avait occupé pour le plaignant.

La cour était remplie de spectateurs vendredi. Lundi même affluence. On voit que le procès de Dufour cause beaucoup d'intérêt dans le public.

A l'ouverture de la cour lundi matin, une objection des plus sérieuses a été soulevée par l'avocat de la défense, M. Savard et son conseil M. Gagnon. Une motion a été présentée pour faire renvoyer la liste des petits jurés parce qu'elle avait été préparée par M. O. Bossé, shérif, qui avait agi comme juge de paix dans l'affaire, et contre lequel il y avait lieu à une présomption de partialité.

L'avocat de la couronne a nié les faits et le juge a ajourné la cour pour consulter quelques autorités. A une heure, il a déclaré que vu la négation faite par l'accusé des faits allégués, il était de son devoir de choisir deux arbitres, dans l'assistance pour décider s'il y avait eu partialité de la part du shérif dans la préparation de la liste des petits jurés. Les arbitres, MM. Jos. Pelletier et William Tremblay après avoir interrogé quelques témoins ont déclaré que le shérif avait agi sans partialité vu qu'il avait préparé la liste avant de rendre son jugement sur la plainte contre Dufour.

Le jury a été alors appelé. Voici les noms des petits jurés qui ont été assermentés :

Ursin Gobeil, Ph. Lavoie, Jos. Gagnon, Isidore Gagnon, Jos. Tremblay, Jos. Boily, Médéric Tremblay, Michel Harvey, Frs Brassard, Liguori Bergeron, Ferdinand Fillion, Joseph Lapointe.

Nous avons déjà publié l'enquête préliminaire faite à Hébertville devant M. O. Bossé, shérif. Les témoignages donnés par les témoins de la couronne ont été à peu près les mêmes. Le témoignage du Dr Talbot a cependant été plus fort contre l'accusé. Le Dr Talbot dit qu'il croit que si Rigali était resté à l'endroit où il a été trouvé par les Déchéne, ils n'auraient pu vivre plus d'une heure. M. le G. V. Leclere a vu Rigali à son arrivée à Hébertville et a trouvé ses blessures graves. Il ne l'a pas même reconnu.

Charles Néron a juré que Dufour lui avait dit qu'il regrettait ce qu'il avait fait, qu'il était tantif et qu'il serait puni. Il attribue ce qui lui était arrivé à ce que Dieu l'avait abandonné.

Voici maintenant la preuve faite par la défense.

LÉANDRE GAUDREAU.—Je demeure à un mille de chez Jean Déchéne. Le 8 décembre, Rigali et le prisonnier ont passé chez moi, près des bâtisses, et Dufour n'ayant appelé, m'a dit : M. Rigali est un brave homme et en parlant de moi : "Ça c'est un ancien de la place." Si on veut prendre un coup, c'est le bon temps, avec cet homme, Rigali a dit : je prendrai un coup avec les dames. Ils ont constaté qu'ils n'avaient pas le temps de rentrer. Dufour a pris en arrière de Rigali un flacon de gin qui n'avait pas été débouché. Il l'a débouché et l'a passé à Rigali ; celui-ci avait un verre qu'il avait pris à côté de lui et me l'a passé. Je me suis versé un verre, et j'ai passé le flacon à M. Rigali qui a versé pour lui un demi verre de boisson ; c'était un verre de grand-tour ordinaire. Il a pris un bon coup, pour un homme qui en prend

souvent. Pour moi, je ne trouvais jamais les verres assez grands. Il l'a bu et a passé le flacon à Dufour qui a refusé d'en prendre, disant qu'il en prendrait plus loin, s'il en avait besoin. Il a remis le flacon et le verre en arrière. Rigali m'a eu l'air d'un homme réchauffé d'avance ; il m'a semblé un peu en fête, mais pas saoul ; j'ai dit à ma maison : Dufour passe pour être un ivrogne, mais il mène un homme qui a l'air pire que lui. Ils sont repartis bons amis.

Transquestionné Jamais j'n'avais vu Rigali avant ce jour là. Il avait son pardessus et était enveloppé dans les peaux de la cariole ; je lui voyais les yeux et la figure. Pour venir chez nous de chez Jean Déchéne, ça prend généralement deux ou trois minutes. C'est Dufour qui m'a appelé à la voiture. Je me suis aperçu que Rigali était en fête par ses discours et seulement parce qu'il a dit : j'en prendrai avec les dames. Quand je dis cela, moi, c'est que je suis en fête.

Ré examiné Je suis bien certain qu'il était en fête. Je n'ai pas de doute puisque je l'ai dit à la maison. J'ai vu beaucoup de monde en fête, des milliers de personnes, et je me trompe rarement. Je n'ai jamais fait d'études spéciales là-dessus.

Je persiste à dire que c'est parce que Rigali voulait prendre un coup avec les dames que je l'ai jugé en fête.

ISAIE GIRARD.—Je connais Dufour et Rigali ; je demeure le long du chemin Kénogami, 2 1/2 à 3 milles de chez Léandre Gaudreault.

J'ai vu Rigali lorsqu'il est monté ; il n'a pas arrêté et ne m'a pas parlé. Il avait l'air bien sage, bien tranquille. En descendant, il m'a dit que quelqu'un lui avait dit qu'il était arrêté en montant ; il m'a demandé si c'était vrai. Je lui ai dit que non. Il m'a demandé comment il avait passé. Je lui ai répondu qu'il était passé comme un vrai monsieur, sur le derrière de la cariole, bien caché élongé jil m'a dit qu'ils avaient pris une couple de coups chez Déchéne, et qu'ensuite Dufour lui avait donné un coup qui l'avait paralysé ; j'ai compris que le coup lui avait fait effet parce que c'était de la mauvaise boisson. Il m'a dit qu'il ne se souvenait pas d'avoir arrêté chez moi.

Rigali est étranger et c'était la première fois qu'il passait par ce chemin. En supposant qu'il ne se serait pas rapporté d'être passé chez moi, ce ne serait pas surprenant.

Ils montaient tous les deux comme deux messieurs.

Le charretier était sur le devant, le dos à M. Rigali qui était bien posté dans la voiture ; il avait la figure en l'air et fumait. Je demeure à quatre lieues d'Hébertville.

En descendant avec M. Drapou Rigali est entré, m'a donné la main, a été son capot, et ensuite il m'a demandé : "Suis-je arrêté ici en montant ; on me dit que je suis arrêté ici. Est-ce vrai ?" J'ai dit que non. Il m'a dit qu'il était encore faible.

FERNAND LANDRY, de Hébertville.—Je demeure près du débarcadère. Je connais Dufour. Le 8 décembre, Dufour montait un monsieur. Ils sont arrivés chez nous, en approchant 6 heures ; j'étais dans ma maison. Ils ont arrêté leur cheval et après quelques instants j'ai sorti et je les ai regardés faire ; j'étais à 3 ou 4 perches d'eux et j'ai reconnu Dufour ; ils étaient dans le chemin tous les deux, assis sur la neige, à terre, derrière leur voiture ; ils étaient écorchés tous les deux et essayaient à se relever. Dufour a demandé à l'autre : Relevons-nous pour gagner la maison de pension, par 3 fois ; la 2ième fois le monsieur a murmuré quelque chose d'incompréhensible. La 3ième fois ils se sont pris à brasser et se sont relevés ; le monsieur criait à Dufour de pousser. Une fois debout Dufour a dit au monsieur ; embarkez pour l'amour de ma jument. Dufour a dit : Vous pouvez pas me faire de reproches, vous en avez eu tant que vous avez voulu. Après cela Dufour a approché le monsieur de la voiture et l'a fait embarquer. Ensuite, Dufour a dit : de même, çui me plaît. Ils sont partis et je les ai regardés aller. Ils ont passé tout droit chez moi et chez Martel. Ils étaient à bas et Dufour travaillait à relever Rigali. Il l'a relevé ; j'ai vu cela parfaitement. Je pense bien qu'ils étaient en boisson puisqu'ils avaient de la misère à se relever. Je demeure à environ 10 arpents de chez Simon Michaud.

A leur arrivée j'étais dans la maison. Je ne sais pas ce qu'ils ont dit dans la voiture. Je ne voulais pas

leur aider parce que je les trouvais en boisson et je ne voulais pas être bûdré par eux. C'est possible que le monsieur attaqué de rhumatismes et les jambes dans des peaux de mouton soit tombé, jeté à terre par le départ de la voiture ; à sa place, j'aurais crié et lui n'a pas crié. Je n'ai pas vu la figure du monsieur. Je le voyais à terre et je le croyais en fête.

Sur la terre d'Arthur Michaud, près de la ligne, j'ai vu un cahot d'un pied de profondeur ; j'ai passé là le lendemain, 9 décembre. Il n'avait pas neigé. Le cahot était suffisant pour faire sortir une personne d'une voiture. Après avoir vu l'état des deux personnes, je crois qu'elles pouvaient tomber. Attaché jusqu'au cou avec les peaux, le monsieur n'avait pas pu sortir de voiture.

THOMAS VOYER.—Je demeure à Hébertville, près de chez Arthur Michaud. J'ai vu le 9 décembre, vers dix heures de l'avant midi l'endroit où avait eu lieu l'affaire. Il n'y avait pas de sang. Il y avait un cahot à environ 15 pieds des ravages et il est possible qu'une personne en boisson sorte de voiture dans ce cahot.

Pour aller retomber dans le cahot, il aurait fallu que Dufour et Rigali eussent fait un saut de 15 pieds.

THOMAS SAUCIER.—Je connais Dufour. J'ai rencontré en décembre un fils de M. Rigali. 2 ou 3 jours après l'accident Frank Rigali m'a montré une lettre de son père ; il m'a dit que son père lui avait répondu qu'il avait engagé Dufour et d'aller le chercher, qu'il ne pouvait prendre un nommé Girard comme charretier.

Preuve in rebutam LEVI RIGALI.—Je suis monté à Hébertville le 9 décembre, le lendemain de l'accident. A une petite distance d'Hébertville, j'ai demandé à Jos. Néron s'il pouvait me montrer la place où mon père avait été frappé. Il m'a montré la place et j'ai vu du sang. J'ai demandé à Néron s'il voyait le sang. Il m'a répondu : oui. J'ai pris mon mouchoir et j'ai ramassé le sang dans mon mouchoir et je l'ai apporté chez Néron. Là je l'ai donné à un petit garçon et lui ai dit : Sers cela ; si on vient à en avoir besoin je te donnerai une piastre.

Transquestionné Je suis parti de Chicoutimi vers 8 heures. Je suis passé à Hébertville dans l'après midi. J'ai vu du sang, et je l'ai ramassé comme je l'ai dit, et d'autres l'ont vu. Je suis le plaignant en cette affaire.

JOS. NÉRON.—J'ai entendu ce que vient de dire Rigali, fils. Ce qu'il a dit est le cas. J'ai offert le sang renfermé dans le mouchoir à M. Rigali lorsqu'il est parti de chez moi. Nous l'avons encore à la maison. Je n'ai pas vu le cahot. Je ne puis dire si c'est le sang de M. Rigali que son fils a ramassé, mais j'ai vu M. Lévi Rigali, ramasser vers 3 heures de l'après midi, le 9 décembre, le sang dans son mouchoir, dans le chemin à l'endroit où Rigali et Dufour ont été trouvés.

ARTHUR MICHAUD.—Je suis le propriétaire de la terre où l'on m'a dit que l'accident était arrivé. Il n'y avait pas de cahot le 8 décembre. Le 6 décembre, j'avais arrangé un cahot dans mon chemin. Je n'avais que celui-là. Il a passé beaucoup de monde les deux jours suivants. J'avais arrangé le chemin avec de la neige dure. Il était si bien arrangé que je ne l'ai pas travaillé depuis et il a toujours été là. Mercredi, il n'y avait pas encore de cahot.

PIERRE DECHENE.—J'ai passé dans le chemin le soir de l'accident ; comme je l'ai dit dans mon témoignage ce matin. Je ne me suis pas aperçu du cahot. Le même soir je suis repassé et je n'ai pas vu le cahot. Je jure que je ne m'en suis pas aperçu, c'était planche comme ailleurs. Je m'en serais aperçu s'il y avait eu un cahot.

Transquestionné J'ai trouvé le casque de M. Rigali à 3 ou 4 perches en bas de l'endroit fouillé.

PIERRE DECHENE.—Je suis passé dans le chemin d'Arthur Michaud le 8 décembre au soir. Je ne me rappelle pas et je ne me suis pas aperçu du cahot. J'ai continué de m'en apercevoir lorsqu'il y a des cahots. J'ai repassé après et je ne m'en suis pas aperçu. On a trouvé le casque un peu plus loin que l'endroit fouillé.

MICHEL RIGALI.—Quand Dufour m'a frappé la première fois, non casque a tombé. C'est Dufour qui m'a enlevé mon casque. Quand il m'a frappé, je me suis senti tiré en dehors de la voiture après avoir perdu connaissance.

La Couronne déclare son enquête close et M. Savard fait motion pour entendre l'accusé. Cette motion est rejetée par la Cour. La Cour est ajournée à 7 heures.

Dès 7 heures, la salle d'audience était remplie de spectateurs de Chicoutimi et des paroisses environnantes. On estime l'assistance à 500 personnes. La salle d'audience était complètement remplie et ne pouvait contenir toute la foule, un grand nombre de personnes étant obligées de rester dans les couloirs du palais de

justice. Une trentaine de dames avaient eu accès sur le parquet de la salle d'audience.

Le prisonnier conserve l'air d'indifférence qu'il a témoigné pendant tout le procès. Il a les yeux fixés sur ses avocats et jette de temps en temps un coup d'œil interrogateur sur les jurés.

M. Charles Gagnon et M. P.-V. Savard ont fait de forts réquisitoires en faveur de l'accusé. Il était impossible de faire valoir plus d'arguments contre une preuve aussi difficile à détruire. L'assistance était visiblement attachée à leurs paroles et semblait se rendre à leurs appels chaleureux. Les jurés cependant étaient impassibles. Ils écoutaient sans montrer la moindre approbation ou désapprobation.

L'avocat de la Couronne, M. Alain, a été bref mais très fort contre l'accusé. Il a fait valoir la preuve contre le prisonnier dans toute sa force et a demandé avec instance la protection de la société.

La charge du juge a attiré de l'assistance un redoublement d'attention. Le juge Gagné adressait pour la première fois les jurés. Nous n'avons pu prendre au complet ses paroles mais voici en substance la charge qu'il a adressée aux petits jurés.

Messieurs les petits jurés, Vous avez entendu la preuve faite devant vous et les savantes plaidoiries des avocats de la Couronne et de la défense. C'est maintenant mon devoir de réunir la preuve et de vous donner les explications qui peuvent vous être nécessaires pour bien apprécier cette preuve. Ces explications ne seront pas très longues parce que la cause qui est soumise à votre considération rencontre peu de difficultés.

L'acte d'accusation contre l'accusé contient deux chefs d'accusation. Le premier chef est pour tentative de meurtre, le second pour blessures infligées illégalement et malicieusement.

Nous allons d'abord considérer la première accusation. Pour que cette accusation soit fondée, il faut deux choses essentielles. La première, un commencement d'exécution, par exemple un assaut, des voies de fait, des blessures, etc. La seconde est de commettre un meurtre et cette deuxième condition est aussi essentielle que la première.

La Couronne a-t-elle prouvé qu'il y avait eu commencement d'exécution. Je ne vois aucune difficulté à ce sujet. M. Rigali avait engagé le prisonnier pour le conduire à Chambord. Près d'Hébertville, le prisonnier frappe tout à coup M. Rigali avec un objet qu'il n'a pu reconnaître. Il tombe sans connaissance. Heureusement pour l'accusé et M. Rigali, deux voitures arrivaient presque aussitôt après à cet endroit ; quatre personnes surprennent l'accusé sur le fait et le trouvent frappant encore sa victime. On a prétendu que les témoins avaient bien vu l'accusé lever le bras et le rebattre dans la direction de la figure mais qu'ils n'avaient pas vu le poing toucher la figure de Rigali ; la preuve qu'il l'a bien touché c'est que les témoins ont vu, à la lueur d'une allumette, allumée par l'un d'eux, (il était alors 6 heures,) que Rigali avait la figure ensanglantée et toute brisée, suivant leur expression. Rigali était sans connaissance. On embarque Rigali dans une voiture et on le transporte chez Néron sans connaissance. Le médecin est appelé ainsi que le curé et tous deux constatent des blessures au front et à la lèvre supérieure. Rigali a la figure enflée et tuméfiée et portant les marques d'un grand nombre de coups de poings. Il était méconnaissable ; le Rév. M. Leclerc qui le connaissait depuis trois ans ne l'a pas reconnu tant il avait la figure brisée.

Ce soir là, l'accusé prétend qu'il n'a pas frappé Rigali. Pour le prouver, il montre ses mains, qui malheureusement pour lui sont encore tachées de sang. Le lendemain il change sa défense. Accusé à l'enquête d'avoir frappé avec un corps dur, il dit qu'il a frappé, il est vrai, mais avec son poing. Il déclare aussi à d'autres qu'il est coupable et qu'il veut demander son pardon à Rigali. Il est impossible que les blessures de Rigali aient été causées par accident, en tombant de voiture, par exemple ; le médecin dit la chose impossible et si tel avait été le cas, l'accusé ne l'aurait pas dit à l'enquête préliminaire. Au lieu de parler d'accident il admet qu'il a frappé avec son poing.

La défense a voulu prouver que Michel Rigali au moment de l'assaut était ivre et qu'on ne peut ajouter foi à son témoignage. Chez Jean Déchéne il est bien. A un mille plus loin Léandre Gaudreault dit que Rigali est en fête ; forcé de s'expliquer, il ne peut donner aucune raison satisfaisante. Rigali n'a pas débarqué et Gaudreault ne le connaissait pas. Isidore Girard les a vus passer et déclare que Rigali était bien. Rigali admet que plus loin, il a pris un verre de boisson qui l'a paralysé. Il a somnolé, suivant son expression, sur le parcours du lac Kénogamichiche.

Fernand Landry a vu une voiture arrêter près de chez lui. En arrière, il y avait deux hommes qui travaillaient pour se relever. Dufour a relevé l'autre et le témoin conclut qu'ils étaient ivres tous deux. Le témoin était à trois perches de la voiture et il était 6 heures, c'est-à-dire qu'il faisait nuit. M. Rigali, dans son témoignage, déclare que près de l'endroit de l'assaut, il a voulu descendre de voiture, s'est embarrassé les pieds dans le sac de peau de mouton

qui lui enveloppait les pieds et il est tombé. Il est que Dufour lui a aidé à rembarquer dans la voiture. Rigali était tout et souffrait d'un rhumatisme goutteux à la jambe. C'est pour cette raison qu'il se faisait aider. Par le temps mentionné par Rigali et Landry, il est évident que c'est la même occasion que celle mentionnée par Landry. Rigali jure qu'il avait sa pleine connaissance quand Dufour l'a frappé. Le médecin a examiné Rigali et dit qu'il ne pouvait être ivre au moment de l'assaut. D'ailleurs, il y avait quatre témoins qui ont vu l'accusé sur Rigali et qui complètent son témoignage. Il est donc clairement établi que l'accusé a frappé illégalement et malicieusement Rigali.

L'accusé avait-il l'intention de tuer Rigali ? L'intention se constate par la nature de l'acte, les circonstances qui l'accompagnent et la conduite de l'accusé. Jusqu'à l'endroit de l'assaut, la conduite de l'accusé a été parfaite. Rigali admet lui-même que Dufour a été jusque là bon charretier. Si Dufour s'était servi d'un instrument dangereux, il y aurait présomption d'intention de meurtre. Si quelque un par exemple prend une arme meurtrière, comme une arme à feu, et tire délibérément sur un autre, l'intention de meurtre est présumée. Il n'est pas prouvé que Dufour se soit servi d'un instrument dangereux. Rigali dit que Dufour a pris quelque chose dans le devant de la cariole, mais il ne sait pas ce que c'est. Le docteur pense que l'accusé a dû se servir d'un objet dur, mais pas de preuve que c'était un instrument dangereux.

Les blessures étaient-elles graves ? Le médecin déclare qu'elles n'étaient pas mortelles. Elles auraient pu causer la mort si Rigali était resté longtemps au froid mais ce n'est qu'une supposition.

La soudaineté de l'assaut et la brutalité de l'agresseur plaident contre l'accusé. On se demande comment il se fait que Dufour se soit jeté tout à coup sans provocation, sur Rigali ; il est difficile de répondre à cette question.

Avait-il réellement l'intention de tuer Rigali ? Après avoir examiné la preuve, la conduite de l'accusé et les circonstances qui ont accompagné l'assaut je ne crois pas que Dufour avait l'intention de commettre un meurtre, et j'éprouve un grand doute à ce sujet. C'est vous cependant MM. les jurés qui êtes juges du fait ; si vous croyez que les circonstances indiquent que Dufour voulait tuer Rigali, vous devrez le déclarer coupable de la première accusation. Mais si vous avez un doute à ce sujet donnez-en le bénéfice à l'accusé et rapportez un verdict de non coupable sur le premier chef d'accusation.

Voyons maintenant pour le deuxième chef d'accusation, je n'ai pas besoin de répéter ce que j'ai déjà dit. Il est évident que Dufour a blessé Rigali sérieusement et malicieusement. Supposant même la théorie la plus favorable, on arrive à la même conclusion. D'un côté vous avez vu Rigali ensanglanté et méconnaissable. D'un autre côté Dufour reporte aucune blessure, aucune trace de coups ; cela ne suffit-il pas pour voir que Dufour n'a pas du être provoqué de manière à justifier son acte envers Rigali.

Comme question de fait il me semble qu'il n'y a aucun doute, mais c'est à vous qu'il appartient de juger la chose. Je n'ai pas besoin d'insister davantage, car la preuve est toute présentée à votre mémoire.

Il faut messieurs les jurés, que vous soyez tous d'accord pour rendre un verdict. Votre devoir est d'agir sans crainte, de juger sans faveur et sans partialité. Vous devez laisser de côté toute sympathie et antipathie pour l'accusé et tout ce que vous avez entendu dire en dehors du procès. Vous n'avez à juger que par la preuve faite devant vous. Si vous agissiez autrement, vous manqueriez à votre serment vous commettriez une grave injustice envers l'accusé ou envers la société et bien grande serait votre responsabilité.

Vous êtes tous des citoyens honorables et je n'ai pas de doute que vous ne vous laissiez guider que par le sentiment du devoir et rendrez un verdict conforme à la preuve.

Il est dix heures, les jurés se retirent dans leur salle.

Après une demi heure, ils reviennent et déclarent qu'ils ne s'accordent pas. Le juge les renvoie dans leur salle et la cour est ajournée au lendemain à 10 heures. Mercredi matin, l'assistance était moins nombreuse. Les jurés sont entrés dans la salle d'audience à 10 heures et leur chef, M. Philippe Lavoie, de St-Alexis, a rendu le verdict de coupable sur deuxième chef d'accusation avec recommandation à la clémence de la Cour.

Le juge Gagné prononce alors la sentence en ces termes :

Prisonnier, vous avez été trouvé coupable d'avoir illégalement et malicieusement blessé le nommé Michel Rigali. Les détails de la preuve qui a été faite sont loin de plaider en votre faveur. La cour pourrait vous condamner à 3 ans de détention ; cependant elle tiendra compte du fait que vous appartenez à une famille respectable. Elle tiendra compte, elle doit tenir compte de la recommandation faite par le jury, recommandation à la clémence de la Cour.

Pour ces raisons elle vous condamne seulement à six mois de prison.

DE LA REDACTION

Nous consacrons une grande partie de notre journal à la publication des détails du procès Dufour. Cette affaire a fait beaucoup de bruit dans toute la province et nous croyons à propos de ne rien négliger pour faire connaître tous les détails de la preuve.

M. Michel Rigali nous prie de faire connaître au public, qu'il a été très-satisfait de la manière d'agir de l'avocat de la couronne; il exprime surtout sa reconnaissance à M. Alain pour l'habileté avec laquelle il a fait disparaître certains soupçons que l'on a voulu faire valoir contre lui en faveur de Dufour.

DEPECHE SPECIALE

Baie St-Paul 22 janv. La commission de régistateur de M. le notaire Fortin, ici, a été révoquée; M. Joseph Gariopy est son successeur.

LES SECRETAIRES-TRESORIERIS ET LE GOUVERNEMENT

Le secrétaire-trésorier de tout conseil municipal de paroisse doit, dans le mois de janvier de chaque année, transmettre au gouvernement de Québec certains renseignements énumérés dans le code municipal, et la loi ajoute: "Tout autre état que le Lieutenant gouverneur en conseil peut exiger."

S'appuyant sur ce dernier paragraphe, l'hon. M. Langolier, secrétaire provincial vient d'adresser une circulaire aux secrétaires-trésoriers de toutes les municipalités de la province de faire dans le présent mois de janvier le recensement de chaque municipalité, indiquant la population au 31 décembre 1890, distinguant dans des colonnes séparées le nombre de familles, le nombre d'hommes et de femmes mariés, ceux et celles respectivement qui ont leur domicile légal dans la municipalité. Le secrétaire-trésorier devra inscrire comme résidant dans la municipalité tous les habitants d'icelle, même malgré leur absence temporaire, incluant les hommes qui sont dans les bois, partis pour les chantiers et les personnes qui sont allées aux Etats-Unis et ailleurs temporairement.

Nous ne comprenons guère pour quelle raison le gouvernement peut obliger les secrétaires-trésoriers à un tel surcroît de besogne, à la veille du recensement fédéral; les secrétaires vont être obligés de parcourir à leurs frais et dépens toutes les diverses parties de leurs municipalités pour se rendre aux ordres du gouvernement. Voici l'explication que donne l'hon. Langolier dans sa circulaire.

"Vous savez qu'il existe entre cette province et celle d'Ontario un compte en litige à propos du fonds des écoles communes. La balance qui reste à partager doit être répartie d'après la population respective de l'une et l'autre province et le danger des conséquences du recensement fédéral de 1881 pourrait être évité par ces renseignements. Par le recensement de 1891, la population d'Ontario serait de 1,923,228 âmes et celle de Québec, seulement de 1,359,027, ce qui accuserait contre nous une différence de 564,201, ou près de 42 0/0. Il y a tout lieu de croire que depuis la date du dernier recensement, cette différence à l'encontre de notre province a considérablement diminuée et c'est précisément pour constater cette diminution—en s'assurant du chiffre exact de la population—que le lieutenant gouverneur en conseil a jugé à propos de vous demander les renseignements que je vous prie de me transmettre."

PETITES NOUVELLES

Le gouvernement fédéral a de nouveau l'intention de réaliser le projet de construire un tunnel devant relier l'île du Prince-Etoward à la terre ferme.

Sa Grandeur Mgr Moreau a célébré, vendredi, le quatrième anniversaire de son élévation au siège épiscopal de Saint-Hyacinthe.

Il semble décidé que l'honorable M. Mercier et l'honorable M. Shehyn s'embarqueront à New York, sur la Gascogne, le 14 février, pour l'Europe.

Nous avons appris avec peine la mort de M. François Maltais, citoyen très en vue à la Malbaie, décédé jeudi dernier.

La souscription pour élever un monument à Samuel de Champlain, s'élève déjà à cinq mille piastres.

NOTES LOCALES

DECES Nous regrettons d'apprendre la mort de l'épouse de M. Philibert Tremblay, un des braves cultivateurs de Ste-Anne. La défunte était âgée de 76 ans et son service et sa sépulture ont eu lieu mardi matin.

PERSONNEL M. Thomas Bossé est arrivé du lac St-Jean dimanche.

M. Paul Couture, M. P. qui réside maintenant à Québec, était ici hier.

M. Wilson, agent de la Cie Baie d'Hudson à la Pointe-Blanc est en cette ville.

M. LeM. Elzéar Boivin, Arpenteur, McLean, hôtelier, et Alfred Potvin, marchand, de St-Alphons, étaient à Chicoutimi mardi.

A STE-ANNE M. Nazaire Boucher, de Ste-Anne, a été élu unanimement maire de cette paroisse lundi, en remplacement de M. Honoré Petit, qui a laissé la localité.

A LA COUR Mardi à 7 1/2 heures M. le shérif s'est aperçu que le petit bureau qu'il n'utilise pas et qui n'est jamais chauffé en aucun temps était rempli de fumée. Quelqu'un avait mis du feu dans le poêle et le tuyau était dégraffé. Le feu n'eut pas tardé à se déclarer si on ne s'était pas aperçu de la chose à temps. Comme l'affaire paraît mystérieuse, ce bureau n'étant jamais chauffé, le shérif a averti immédiatement le procureur général des circonstances et une enquête doit être faite par l'inspecteur des prisons.

ELECTIONS MUNICIPALES La votation a eu lieu lundi pour les élections de la ville. Un des nouveaux candidats, M. Pierre Talbot a été élu et a même obtenu le plus grand nombre de voix. Voici d'ailleurs le résultat officiel de la votation.

CHICANE Le soir de la votation pour les élections municipales il y a eu une forte chicane près du bureau de poste; cinq ou six journaliers, tous plus ou moins en boisson, se sont pris de querelle et plusieurs ont reçu des coups sérieux.

SERVICE ANNIVERSAIRE Jeudi le 27 Janvier aura lieu à la cathédrale de Chicoutimi à 9 1/2 heures du matin un service anniversaire pour le repos de l'âme de feu Mgr Dominique Racine.

A VENDRE Cartes de visite à vendre au bureau du Progrès du Saguenay.

ASSURANCE CONTRE LE FEU Phoenix of Hartford, Citizens et Queen

SUR LA VIE "SUN LIFE" E.-V. HUDON AGENT.

M. Hudon informe les personnes qui désirent acheter la machine à coudre NEW-RAYMOND, qu'il en a toujours en mains à sa résidence, Rivière-du-Moulin, Chicoutimi. Conditions faciles.

PROVINCE DE QUEBEC MUNICIPALITE DE COMTE NO 1 DU COMTE DE CHICOUTIMI

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par E.-V. Hudon, Sec. Très que les terrains ci-dessous mentionnés seront vendus à l'enchère publique dans la salle des séances du conseil municipal de comté No 1 du comté de Chicoutimi le premier mercredi de mars prochain à dix heures de l'avant-midi, à défaut du paiement des taxes municipales et scolaires auxquelles ils sont affectés ainsi que des frais et dépenses encourus.

Table with 4 columns: Municipalité (du Canton de Chicoutimi), Rang, Description des propriétés, Noms des propriétaires. Rows include Nos des lots sur le plan du Cadastre du Canton de Chicoutimi, Les héritiers de feu Evariste Gagnon, Philippe Dube, etc.

E.-V. HUDON, Secrétaire-Trésorier du conseil municipal de comté No 1 du comté de Chicoutimi. 5 janvier, 1891.

MAURICE OVIDE BOSSE

NOTAIRE Hrs. de Bureau de 9 hrs A. M. à 4 1/2 hrs P. M. EN FACE DE O. BOSSE, SHERIF, CHEZ M. B. LEVESQUE.

Aussi:—Agent pour le comté de Chicoutimi, de la célèbre compagnie "THE MANUFACTURER'S LIFE" and AGENT D'ASSURANCE DE LA FORTUNE.

ANTOINE HAMEL, CONFISEUR, RUE RACINE, - - - CHICOUTIMI. (Ancienne résidence de Pitre Mercier, Boulangier.) Toujours en mains un assortiment des plus complets de Pâtisseries et de Bonbons de toutes sortes. Prix très réduits. 1 nov. 90—1 an.

A VENDRE Les lots à bois Nos 19 et 20 du 6me rang du township Chicoutimi. Ces deux lots sont rapprochés de la ville et sont boisés en bois de toutes sortes. Une moissonneuse double, à bon marché. Une faucheuse double, Patterson, n'ayant servi que pour une récolte; en très bon état et à bonnes conditions.

VICTOR GUAY, Cultivateur, Rang St-Thomas. 18 sept. 90.

MAISON DE PENSION Madame Veuve Chs Blackburn est revenue à Chambord où elle a ouvert une maison de pension dans l'ancienne résidence de M. Faustin Boivin, porte voisine du magasin de M. Louis Fillion et à quelques pas du dépôt des chars. Rien ne sera épargné pour procurer aux pensionnaires et aux voyageurs tout le confort désirable.

CARTES D'AFFAIRES

L.-A. LANGLAIS, Avocat

M. Langlais a ouvert bureau à Hébertville où il a fixé sa résidence. Il suivra les termes de toutes les Cours du district et s'occupera de prêts hypothécaires et de vente de terres.

L.-G. BELLEVY, Avocat.

Bureau: Bâtisse du Progrès du Saguenay, rue Racine, Chicoutimi.

JOS. PELLETIER, Avocat.

Bureau: Dans le bas de la maison de M. Ousé, Tremblay, cordonnier, rue Racine, Chicoutimi.

P.-V. SAVARD L.L.L., Avocat.

BUREAU: RUE RACINE, CHICOUTIMI. VOISIN DU BUREAU DE POSTE.

Dr L.-E. BEAUCHAMP

CONSULTATIONS DE 9 H. A. M. A 4 H. P. M. Rue Racine, Chicoutimi.

STANISLAS CARON

MEDICIN ET CHIRURGIEN

GRADUÉ A LAVAL Rue Racine, Chicoutimi.

DUPUIS, DEMERS & CIE

FLEURS, GRAINS ET PROVISIONS EN GROS

CHAMBOARD JONCTION, LAC ST-JEAN VENANT D'ETRE REÇU:

Fleurs dans toutes les qualités et dans tous les prix, venant des moulins de l'Ontario, Manitoba, Nord-Ouest et Chicago. Aussi Lard, Saïndoux, etc. Farine de blé d'Inde rond, Moulée et Son, Moulée et Graine de Coton, matière propre à augmenter la production du lait chez les vaches et qui sert à engraisser le bétail.

UNE VISITE EST SOLICITEE DUPUIS, DEMERS & CIE 26 Juin 90.

FARINES-FARINES

F. KIROUAC & FILS COIN DES RUES ST-PIERRE ET ST-ANDRE, BASSE-VILLE.

Farines dans toutes les qualités et dans tous les prix.

Plâtre à terre à bas prix, Sel, Gruau, Barley, Lard coupé court et mess, (notre lard est toujours inspecté par l'inspecteur du gouvernement à Québec avant d'être livré) Saïndoux en saux et en chaudières de 3 à 5 livres, pois, fèves blanches, Son, Grué, Moulée d'avoine, Moulée de Blé d'Inde, (Cornfeed) Farine de Blé d'Inde, Blé d'Inde cassé, (Cracked corn) Blé d'Inde rond, Pain de lin, etc., etc.

Foin presse', Poissons, Huiles, etc., etc.

Nous attirons spécialement l'attention de messieurs les marchands sur le fait que nous avons récemment accepté l'agence pour la farine préparée de St Antoine de Québec, cette farine est la meilleure dans le marché et un essai en convaincra les plus incrédules.

Cette farine se vend à la douzaine de paquets et nous avons toujours en mains des boîtes de 2 douzaines de paquets de 3 livres et des boîtes d'une douzaine de paquets de 6 livres. Les boîtes vides en bon ordre sont retournables à 20 cents te que chargées.

F. Kirouac & Fils.

J.-B. RENAUD & Cie.

72-82, RUE ST-PAUL, QUEBEC.

—000— —MARCHANDS DE—

FARINE, GRAINS, LARD, POISSONS. BARLEY, GRUAU, FARINE DE BLE D'INDE, ETC., ETC. LA MOULÉE BLE D'INDE (Cornfeed) L'ENGRAIS PAR EXCELLENCE ET A BON MARHÉ.

Aux Marchands

DEPOT DE TABAC DE TOUTES SORTES

Le soussigné vient de prendre des arrangements avec un grand manufacturier de tabac et pourra à l'avenir fournir aux marchands de Chicoutimi et des campagnes environnantes, en bas du prix de Québec, toutes sortes de tabacs tels que

TABAC en feuille, en torquettes, en rouleaux, en paquets, à chiquer, etc., etc.

Ces divers tabacs sont de très bonnes qualités et sont vendus

En Gros Seulement

Le soussigné vient d'entrer dans le nouveau et spacieux magasin qu'il a fait construire durant la dernière saison. Il est maintenant en état de satisfaire à toutes les demandes. Toujours en mains,

FARINES DE TOUTES SORTES directement importées des moulins du Manitoba et peuvent être vendues à meilleur marché qu'à Québec.

Agent pour la célèbre moissonneuse "DAISY", à un seul cheval. La "DAISY" est la moissonneuse qui donne le plus de satisfaction dans le comté.

AU CHOIX DES CULTIVATEURS Cinq sortes différentes de charrues en acier des meilleures manufactures.

JOS. GAGNON, Marchand.

septembre 90.—1e

AVIS

EST par le présent donné qu'il est défendu de pêcher dans le lac Huard et Décharge sans peine d'être poursuivi par le propriétaire. Des permis peuvent être obtenus en s'adressant à Joseph Tremblay, Propriétaire. Chemin de St-Urbain, près de la scierie de Nap. Gauthier. 24 juillet 90.—1 an.

A Vendre Un emplacement portant les numéros 174 et 175 du cadastre dans la rue du Convent et occupé par M. Thadée Desbiens.

Pour conditions s'adresser à M.-O. BOSSÉ, 4 sept. 90.

LE BAUME DIVINA

Monsieur E.-O. Dubevoir, Je recommande avec plaisir à tous ceux qui doivent lire mor. tortillard, que je souffrais depuis 3 ans de la maladie du Foie et des Intestins, qui m'a fait endurer une douloureuse agonie depuis huit ans. J'étais entre les mains des principaux médecins et j'ai pris sans aucun succès tous les remèdes qu'on me recommandait, j'ai pris même les remèdes des charlatans qui m'ont fait plus de mal que de bien. Mais, monsieur, on me conseilla d'essayer vos remèdes sauvages, le Baume Divina des montagnes vertes. Je commençai à en prendre régulièrement pendant un mois; mon appétit devint meilleur et j'ai gagné tant de forces que j'ai pu faire cette été tous mes travaux. Comme vous voyez je suis parfaitement rétabli. Maintenant je prends beaucoup de plaisir à recommander à toutes les personnes les bons effets de vos remèdes Divina originaires du vrai Baume des montagnes vertes, dont j'ai eu le bonheur d'en obtenir la guérison. Si quelqu'un doute sur ce que je vous écrit, qu'il s'informe non-seulement à moi mais à l'importeur qui de cette paroisse, car tout le monde me connaît, et on n'est pas retenu à la maison pendant 8 ans sans que toute la paroisse le sache.

Je suis pour la vie votre très oblige, Léopold Alin, St-Raymond, nord de la rivière. Ces remèdes connus sous le nom de Baume Divina originaires des montagnes vertes, sont vendus seulement par M. Tessier & Petit, seuls agents pour Chicoutimi: 19 déc.89.

LOUIS BOUCHARD CHARRON CHICOUTIMI Spécialité: Voitures de toutes sortes

CHEMIN DE FER DE QUEBEC ET DU LAC ST-JEAN

Le et après LUNDI, le 6 OCTOBRE 1890, les trains partiront de la station du Pacifique, Québec, et arriveront comme suit, excepté les dimanches: DÉPART DE QUÉBEC 7.30 A. M.—Express direct pour le lac St-Jean tous les jours, arrivant à la Jonction Chambord à 5.45 P. M., et à Roberval à 6.30 P. M. 3.45 P. M.—Train mixte pour St-Raymond tous les jours, y arrivant à 6.30 P. M.) ARRIVEE A QUÉBEC 9.00 A. M.—Train mixte part de St-Raymond tous les jours, à 6.20 A. M arrivant à Québec à 9.00 A. M. 7.00 P. M.—Express direct part de Roberval à 8.00 A. M. tous les jours (et de la Jonction Chambord à 8.40 A. M.) pour Québec, y arrivant à 7.00 P. M.

Le fret pour tous les points des districts du lac St-Jean et Saguenay, à l'est de la Jonction Chambord, est enregistré pour la Jonction Chambord, et pour Roberval et les endroits à l'est enregistré pour Roberval. 25 minutes pour prendre le lunch au lac Edouard. Le fret ne sera pas reçu à Québec après 5 h. P. M. Billes de retour de première classe aux taux d'un simple billet, de Québec à toutes les stations, à moins les samedis, l'oa pour revenir jusqu'au mardi suivant. Excellentes terres à vendre par le gouvernement, dans la vallée du lac St-Jean à des prix nominaux. Le chemin de fer transportera les nouveaux colons, et leurs familles, et une quantité illimitée de leurs effets de ménage, GRATIS. Avantages spéciaux à ceux qui établissent des moulins ou autres industries. Pour information au sujet des prix pour les passagers et des taux pour le fret s'adresser à ALEXANDRE HARDY, agent général pour les passagers et le fret, Québec. J.-G. SCOTT, Secrétaire & Gérant. Québec, 4 octobre 1890.

Province de Quebec

MUNICIPALITÉ DU COMTÉ DU LAC ST-JEAN

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par Joseph Charles Lindsay, secrétaire-trésorier, que les terrains ci-dessous mentionnés seront vendus à l'encan public, dans la salle des sessions du conseil de la dite municipalité de comté, à St-Louis de Métachouan, mercredi, le quatrième jour du mois de mars prochain, à dix heures de l'avant-midi, à défaut du paiement des taxes municipales et scolaires auxquelles ils sont affectés ainsi que des frais et dépenses encourus.

Municipalité	Township	Rang	Partie de lot	Numéro des lots	Noms des propriétaires	Mont du pour taxes municip. et scolaires
St-Jérôme	Métachouan	3e		12	Flavien Flamand	\$ 390
		4e		13	Céophe Gaudreault	125
		A	Partie	18	Adolphe Truchon	377
		4e	1/2 Ouest	1	Georges St-Gelais	125
" "	" "	1er	1/2 Est	11	Herménégilde Bilodeau	198
		2e		18	Gonzague Lavoie	500
		B	P. S. E. N. O	15 et 16	Omer Marinéau	3326
		1er	Partie	22	Etienne Tremblay	280
Roberval	Roberval	1er	Partie S. E. 23 et 24	24	François Bouchard	3277
		1er	Partie N. O	19	Edmond Ménard	1880
		3e		14	Joseph Guertin	125
		2e		5	Antoine Boutet	169
" "	Ouisatchouan	2e		26	Johnny Poitras	31
		4e		16	Prudent Côté	189
		5e		9	Charles Potvin	55
		2e		27 et 28	Edouard Destol De Virgile	31
" "	Charlevoix	6e		8	Johnny Boutet	3525
		2e		24 et 25	A.-A. Hudon, écr	175
		5e		40	Mathieu Gagnon	335
		3e		11	Pierre Larouche	376
St-Prime	Ahuapmouchouan	4e		30	L.-A. Langlais, écr	305
		4e		28 et 29	Onésime Ménard	145
		1er		9 et 10	G.-L. Paradis	265
			Emplacement		Price Brothers & Co	128
St-Félicien	Demeule	4e		18	Arthur Rondeau	210
		1er		6 et 7	Alexis Tremblay	398
		2e		17	Edmond Tremblay	60
					Honoré Tremblay	200
" "	Demeule	5e		7	Louis Blackburn	80
		3e		27	Edouard Condé	65
		2e		32	Joseph Roy	40
		7 et 8		37 et 38	Elisée Beaudet, écr	1762
" "	Normandin	Nord		15	William Boudreau	74
				44	Joseph Buteau	74
				45	Louis Buteau	74
				46	Cyr. Bonneau	74
" "	" "			3 et 4	Odilon Doucet	89
				34	Joseph Dussault	49
				20	Siméon Fortin	74
				23 et 24	Nestor Fortin	64
" "	" "			25 et 26	Octave Fortin	64
				39	Téophore Fortin	64
				40	Joseph Fortin	64
				16	Olivier Frigon	132
" "	" "	5 et 6		43	Elzéar Gagné	135
		5 et 6		6 et 7	Pierre Gauthier	64
		Nord		11 et 12	Edmond Godbout	233
		7 et 8		3, 4 et 5	Alph. Javelle	173
" "	" "	Nord		41 et 42	Gust. Ladiberté	413
		5 et 6	1/2 de	29 et 30	Pierre Lavoie	94
		4		15 et 16	L.-A. Langlais, écr	143
		7 et 8		36	Jos. Lemieux	159
" "	" "	5 et 6		41	X. Laroche	89
		Nord		28	Jos. Lamothe	119
		4e		49	Jos. Néron	119
		7 et 8		21 et 22	Elz. Normand	64
" "	" "	Nord		35 et 38	M. D. Nugent	89
				32	Jean Rondeau	74
		4e		29	Arth. Talbot	119
		5 et 6		30	Jos. Vermette	89
" "	" "	6		8 et 9	L.-J. Villeneuve	64
		Nord		10	Nil Villeneuve	119
				11 et 12	J.-H. Villeneuve	94
				5, 6 et 7	Scraph. Villeneuve	179
" "	" "			8 et 9	Johnny Villeneuve	119
				19	Jos. Simard	49
				27 et 28	Alf. Talbot	64
				48	Marie Rémiard	49
" "	" "	4e		35	Alf. Plamondon	49

Donné à Roberval ce 12 janvier 1891.

J.-C. LINDSAY,

Secrétaire-Trésorier C. M. C. du L. St-J.

AVIS AUX FAMILLES

Voulez-vous économiser, ne manquez pas d'aller acheter au

MAGASIN POPULAIRE DE EMILIE ANGERS
MARCHAND EPICIER
NO 28, MARCHÉ CHAMPLAIN
BASSE-VILLE, QUÉBEC

Assortiment d'Épicerie des plus complets, Prix défiant toute compétition, Satisfaction parfaite.

AVIS

Léo Girard

Le Club Ha! Ha! Baie, Comté de Chicoutimi vient d'acheter la propriété du lac Girard, situé dans le canton Bagot, et par le présent, il est strictement défendu à toute personne de passer sur les terrains avoisinant les lots Nos 19 et 20 du township Bagot, et aussi expressément défendu de faire la pêche dans le dit lac.

Le club vient aussi de faire l'acquisition des propriétés du Rovr Ths Roberge, Ptre, dans les cantons Bagot, Nos 16 et 17 comprenant 165 acres de terre. Il est défendu de passer sur ces lots, d'aller auprès du lac et d'y pêcher, sous peine des amendes les plus sévères.

PITRE McLEAN.
PROPRIÉTAIRE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'en vertu d'un acte de vente passé à Chicoutimi le vingt deux décembre mil huit cent quatre vingt dix devant Mre. Ovide Bossé N. P. Joseph Dominique Guay journaliste de Chicoutimi, a cédé et transporté à Dame Delphine Guay, de la ville de Chicoutimi, faisant commerce à Chicoutimi sous les noms et raisons de Lemieux & Cie, épouse séparée de biens de Edouard Lemieux, marchand de la dite ville, autorisant sa dite épouse, la totalité, l'universalité de créances à lui dues consistant en livres de crédits obligatoires, jugements, billets, comptes, etc., et généralement tout ce qui reste, provenant de la succession d'Edouard Lemieux, failli, au droit duquel le dit Joseph Dominique Guay a succédé, lesquelles créances appartiennent maintenant depuis lors à la dite dame soussignée; Le dit acte de vente est déposé au bureau du notaire à Chicoutimi.

Chicoutimi, 14 janvier 1890
Dme Delphine Guay
par L. G. B.

L. ALAIN, L. L. B.
AVOCAT.

BUREAU: Chez M. H. Gaudreault, SELLIER.
RUE RACINE, CHICOUTIMI.
(Voisin de M. C.-P. Dumais, Marché)
1 janv. 91.

Avis

Il est spécialement défendu de passer sur les lots Nos 15 et 16 du second rang du canton Bagot, et d'y enlever du bois.

Peter McLean,

Géant du Club Ha! Ha! Bay.
St-Alph., 21 nov. 1889,
lan—21 nov 89.

A vendre
Un emplacement situé en arrière de la rue du Couvent avec maison en bois à 2 étages, et solage en pierre. Conditions favorables.

S'adresser à
M.-O. BOSSÉ.

AVIS

BIJOUTERIES! ARGENTERIES

Empressez-vous de vous rendre chez M. Pamphile Colozza, Horloger et Bijoutier; vous y trouverez un assortiment des plus complets en Bijouteries et Argenteries de toutes sortes: tel que Montres en or et en argent, Montres à boîtiers doubles, Jones, Bagues, Alliances, Chaînes, etc. Contrebandes, Fourchettes en argent et de qualité inférieure et tout ce qui s'emploie dans le service de table.

Assortiment très complet d'accordeons et de violons de tous les prix. Réparations et ouvrages de commande faits avec le plus grand soin et promptitude.
Une visite est respectueusement sollicitée.
25 sept. 90.

GRAINS

DE SEMENCE

Nous recevons par le premier voyage du bateau un assortiment considérable en Grains de Semence et en Farines.

BLÉ DU MANITOBA!
BLÉ DE RUSSIE!

ORGE!
AVOINE!
POIS!
LENTILLES!

GRAINES DE TREFLE ROUGE,
BLANC, ETC., ETC.

Graines de toutes sortes!

TESSIER & PETIT.

FARINE "MAGICIENNE," "ARABIE"
"SPRING EXTRA," "PATENTE"
"MIDDLINGS," "LAKE VIEW," "ROSE RUD"
BLÉ D'INDE!

FARINE DE BLÉ D'INDE JAUNE!
ETC., ETC., ETC.

N'oubliez pas de nous faire une visite avant de faire vos achats, nos bas prix vous surprendront.

AVANTAGES SPECIAUX

VENEZ-VOIR! VENEZ-VOIR!!

Tessier & Petit.

ELIE BEDARD



HORLOGER ET BIJOUTIER

En gros et en détail

245

RUE ST-PAUL, PALAIS, QUÉBEC

MONTRES EN OR ET EN ARGENT, HORLOGES,
ÉPINGLES ET CHAINES EN OR.

SETS EN OR DE GUINÉE, JONCS, ALLIANCES
BAGUES EN DIAMANT.

SPECIALITES

LUNETTES ET LORGNONS EN
CRISTAL LAURANCE.

Lunettes Laurance,
Lunettes d'Opéra,
Pipes en écume de mer,
Argenteries, Télescopes,
Accordeons.

Le tout garanti et vendu à plus bas prix que toute autre maison de la ville.

—UNE VISITE EST SOLICITEE—
9 dec. 89. 1 an.

SEL! SEL!! SEL!!!

EN RECEPTION EX BARK CIF

SACS DE SEL

11 au tonneau

A VENDRE

EN RADE OU SUR LE QUAI

Aussi: Grains de toutes sortes, Fleur en quarts et en poches, Saïndoux, Lard Canadien, Short cut, Mess, Thin mess, Barley, Gruau, etc., etc., et à des prix défiant toute compétition.

—UNE VISITE EST SOLICITEE—

A. Laroche,

No 96 Rue St-Paul, Qu
Québec, 4 avril 18. 1 an.

N. RIOUX & Cie.

MARCHAND

EPICIER EN GROS

93 & 100 RUE ST PAUL

QUÉBEC

Prix réduits pour argent comptant

Désirant faire une réduction de notre immense assortiment, consistant en Sirop, Sucre, Thé, Café, Riz, Barly, Tabac, Cigars, Raisins, et quantités de produits chimiques tel que Résine, Couperose, Indigo, etc, etc.

—AUSSI—

Huiles de toutes sortes en bouteilles et en futailles.

Brandy! Vins! Gin!

—ET—

—AUTRE LIQUEURS FINES—

VIN DE MESSE UNE SPÉCIALITÉ

Conserve alimentaire de toute espèce en Caïste.

N. Rioux & Cie.

Fourures! Fourures!!

G.-R. RENFREW & CIE

désirent attirer l'attention de ceux qui ont l'intention d'acheter des fourures sur leur immense stock comprenant tout ce qu'il y a de nouveau et d'élégant en fait de modes en vogue à Paris et à New-York.

Nouvelles formes de CASQUES et Creamer et en Seal pour Dames.

Nouveaux Sets en fourures pour Dames.

Peaux de Buffles, de toutes qualités.

Capots en Creamer, en Astracan et en Castor pour Messieurs.

G.-R. RENFREW & CIE

35 et 37, rue Buade,

Hauteville, Québec

CLEOPHE SIMARD

HORLOGER, CHICOUTIMI

Les réparations des montres et de pendules sont faites promptement et avec le plus grand soin

AVIS

=AUX FAMILLES=

Voulez-vous économiser, ne manquez pas d'aller acheter à la

Nouvelle Epicerie

COIN DES RUES

BUTEAU ET ST-PAUL

Ancien poste de Rioux & Cie occupé pendant 17 ans par ce dernier

Assortiment d'épicerie des plus complets. Prix défiant toute compétition. Satisfaction parfaite.

Une visite est respectueusement sollicitée.

O. Rousseau

COIN DES RUES BUTEAU ET ST-PAUL

BASSE-VILLE.

4 juillet 89.—6 ms.

A VENDRE

Les lots du cadastre numéros 535, 536, 369 et 370 situés dans le quartier centre de la ville de Chicoutimi. Conditions faciles.

S'adresser à

M.-O. BOSSE

Etablie en 1863

LECLERC & LETELLIER

IMPORTATEURS

48, RUE ST-PAUL, QUÉBEC

—:~::~:—

Épicerie, Vins, Liqueurs, Thés, sucres, Sirops, Provisions, Etc.

CULTIVATEURS

ENVOYEZ

VOTRE LAINE A SHERBROOKE!

Vous aurez de belles

etoffes, couvertes,

flannelles, etc.

DEP 10 ANS

Nos produits ont donné la plus

entière satisfaction dans le Saguenay et toute la Province.

Nous avons nommé

M. M. GUAY

& CIE

Comme agents de notre maison pour Chicoutimi et les paroisses voisines. Voir nos échantillons pour toutes informations et pour envoyer votre laine, adressez vous à

M. M. GUAY & CIE.

A.-L. GRINDROD & CO,

SHERBROOKE, P.-Q.

22 mai 90.

IMMENSES AVANTAGES!

Dont vous pourrez profiter en allant acheter au magasin général du bon marché tenu par

P.-H. BOILY

MARCHAND
RUE RACINE, CHICOUTIMI

AUX MARCHANDS

DU

SAGUENAY

ET

Lac St-Jean

Huile de Charbon pour approvisionnement, Huiles Astrale, Huiles Machine et Noire, Lampes, patrons nouveaux, en décors et couleur, Bruleurs, Mèche, Cheminées Daisy Top, Verreries en cristal et variées de couleurs assorties, Cabarets, Poêles à l'huile, Veilleuses, etc.

AVIS. Ne retardez point à acheter de l'huile vu les prix, gouvernés par l'Association des Rafineurs qui les élèveront avec la demande.

Les Séminaires, Collèges, ou Communautés pourront acheter aux plus bas prix en gros.

A.-E. VALLERAND,

67 RUE DALHOUSIE,

QUÉBEC.

1 mai 1889.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

1890—Arrangements d'été—1890